



ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FONDETTES

Cette enquête a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet de modification n°4 du PLU de Fondettes.

Elle est régie par les articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R123-21 du Code de l'Environnement.

La modification du PLU est régie par les articles L153-36 et suivants et R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

Par courrier en date du 8 novembre 2022, le Maire de Fondettes a sollicité le Président de Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de modification n°4 du PLU de Fondettes a été engagée par le Président de Tours Métropole Val de Loire qui en a informé le Conseil métropolitain en date du 27 février 2023.

Par arrêté n°A2023/171 en date du 6 septembre 2023, le Président de la Métropole a prescrit la présente enquête relative à la modification n°4 du PLU de la commune de Fondettes, ayant lieu du jeudi 12 octobre au jeudi 16 novembre 2023.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Métropole le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le Président de la Métropole adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la Préfète d'Indre-et-Loire et à la Maire de Fondettes.

Le cas échéant, le dossier sera modifié suite à l'enquête publique et approuvé par délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie de Fondettes pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique soit jusqu'au 16 novembre 2024. Ils seront également consultables sur le site internet de Métropole www.tours-metropole.fr pendant la même période.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Fondettes.